

# Appels AAL (Ambient Assisted Living) (Assistance à la vie autonome): appels conjoints avec ANR et CNSA

## Eléments de contexte :

- Les personnes de **75 ans et plus représentent déjà près de 5 millions** de personnes et devraient, selon les prévisions de l'INSEE, atteindre **12 millions en 2050**. Plus de **85% des personnes souhaitent rester à leur domicile le plus longtemps possible**. Ces chiffres lassent imaginer l'importance grandissante du marché des personnes âgées.
- Le marché des **services à la personne représente aujourd'hui 11 milliards d'euros de chiffre d'affaire**, avec un **taux de croissance annuel de 14%**. Ce secteur apparaît actuellement comme le plus dynamique et le plus prometteur pour les dix années à venir en France.



l'association AAL comprend **23 pays européens** : Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Israël, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume Uni, Slovaquie, Suède, Suisse.

Son budget **global s'élève à 300 millions d'euros pour la période 2008-2013**, provenant équitablement des fonds de la Communauté et des fonds des Etats membres.

## Objectifs généraux :

- favoriser l'émergence de **produits, services et systèmes novateurs**, basés sur les **TIC**, pour **améliorer la qualité de vie des personnes âgées** et **réduire le coût des soins de santé** et de l'aide sociale ;
- créer une **masse critique de recherche**, de développement et d'innovation, au niveau européen, dans le domaine des **technologies et services permettant de bien vieillir** ;
- **améliorer les conditions d'exploitation par les entreprises** en instaurant un cadre européen cohérent.

## Conditions d'éligibilité :

- Budget compris entre **1M€ et 7M€** et avec un financement AAL maximum de **3M€**.
- Le projet doit durer entre **12 et 36 mois**.
- **3 organisations indépendantes** (10 maximum) de **3 pays AAL différents**. Le consortium doit inclure au moins un **acteur économique privé** ; au moins **une PME** (pouvant être le partenaire économique) ; et au moins **une organisation d'utilisateurs finaux**.
- La part des ressources humaines impliquées dans le projet par des centres de recherche ne doit pas dépasser 1/3 du total du projet.
- Propositions en anglais

## Taux de financement

Catégorie de recherche	Taux maximum d'aide pour les PME <sup>3</sup>	Taux maximum d'aide pour les entreprises autres que PME
Recherche industrielle	45% des dépenses éligibles	30 % des dépenses éligibles
Développement expérimental	45% des dépenses éligibles	25 % des dépenses éligibles

(\*) Pour les projets ne faisant pas appel à une coopération effective entre une entreprise et un organisme de recherche, ce taux maximum est de 35 %.

## Peut financer :

- Matériel
- Fonctionnement
- Sous-traitance
- Recrutement de personnel en CDD ne dépassant pas 24 hommes mois par ans sur l'ensemble du projet.
- L'ANR n'attribue **pas d'aide d'un montant inférieur à 15000€ à un partenaire** d'un projet.